



AVIS D'OPPORTUNITE

« Les investissements et les dépenses courantes pour protéger l'environnement » (Antipol)

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : annuelle

Demandeurs :

- Insee-D.S.E (Direction des statistiques d'entreprises), département des synthèses sectorielles, division enquêtes thématiques et études transversales, pour la partie industrie hors industrie agroalimentaire ;
- SSP (service de la statistique et de la prospective, ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) ; bureau des statistiques structurelles, environnementales et forestières, pour l'industrie agroalimentaire et scieries.
- SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques, ministère de l'écologie) si d'interrogation du bâtiment et des transports.

Au cours de sa réunion du 21 novembre 2012, l'intercommission Entreprises et stratégies de marché, et Environnement et développement durable a examiné le projet d'enquête sur les investissements pour protéger l'environnement.

Tous les trois ans, cette enquête est étendue aux dépenses courantes pour protéger l'environnement. L'intitulé devient alors « Enquête sur les investissements et les dépenses courantes pour protéger l'environnement ».

L'objectif de l'enquête est d'actualiser la connaissance sur les investissements, les coûts de fonctionnement et plus généralement, l'ensemble des dépenses courantes pour protéger l'environnement. Ces dépenses peuvent être réalisées à la demande des pouvoirs publics ou par auto-saisine.

Le règlement européen relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises (CE N°251/2009) du 11 mars 2009, demande de fournir les dépenses de protection de l'environnement ventilées par domaine environnemental, par activité et par taille d'entreprise. De plus, le SOeS a besoin de connaître les dépenses en matière de protection de l'environnement pour en élaborer les comptes. Par ailleurs, il existe une forte demande nationale d'informations sur ce thème qui contribue au débat public, notamment en matière de politique industrielle.

Le champ géographique de l'enquête est : France (y compris DOM). Aucune extension régionale n'est envisagée.

L'enquête couvre le secteur de l'industrie (sections B, C, D et divisions 38 -39 de la nomenclature d'activités française NAF Rév.2). Une partie des établissements est systématiquement enquêtée, notamment les établissements appartenant aux cinq sociétés du secteur de l'énergie.

La collecte aura lieu par internet et voie postale à la demande de l'établissement. Le temps de réponse médian est estimé à une demi-heure.

Un comité de concertation se réunira tous les ans. Il comprend, outre les services producteurs, des représentants d'organisations professionnelles et d'entreprises des secteurs de l'industrie, de la construction et des transports, ainsi que des experts du domaine de l'environnement.

Les résultats seront mis à disposition sur internet (données détaillées ou Insee Résultats). Les résultats agrégés pourront faire l'objet selon les années d'une publication de type Insee 1re ou d'une fiche thématique dans le nouvel « Insee Références Entreprises » que produira la DSE à partir de l'automne 2013. Les données sont par ailleurs utilisées pour répondre à deux règlements européens, dont le règlement SBS (295/2008), ayant comme échéance juin N+2.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête. **L'opportunité est accordée pour cinq ans** à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.